

# Entreprises affectées par la guerre en Ukraine : accès à un PGE renforcé

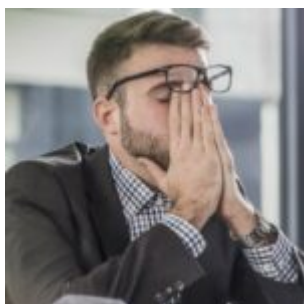


© 2022 Les Echos Publishing

Un nouveau prêt garanti par l'État vient d'être mis en place à destination des entreprises qui sont particulièrement impactées par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine.

---

## Entrepreneurs individuels : quel sort vous sera réservé en cas de difficultés financières ?



© 2022 Les Echos Publishing

Lorsque le nouveau statut de l'entrepreneur individuel sera entré en vigueur, son patrimoine personnel sera protégé en cas de difficultés financières et de mise en redressement ou en liquidation judiciaire.

---

## **Associations : deux aides « coûts fixes » à demander d'ici fin avril**



© 2022 Les Echos Publishing

Les associations dont l'activité a été particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19 et qui, à ce titre, sont éligibles aux aides « coûts fixes » doivent déposer leurs demandes avant le 30 avril 2022.

---

## **Exploitants agricoles : vous pouvez déposer votre**

# déclaration Pac !



© 2022 Les Echos Publishing

Les exploitants agricoles ont jusqu'au 16 mai prochain pour souscrire leur déclaration Pac 2022.

---

# Les terrasses chauffées, c'est fini !



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 31 mars dernier, les bars et restaurants n'ont plus le droit d'utiliser des systèmes de chauffage ou de climatisation sur leurs terrasses extérieures installées sur le domaine public.

---

# Entrepreneur individuel : le transfert du patrimoine professionnel est facilité !



© 2022 Les Echos Publishing

Lorsque le nouveau statut de l'entrepreneur individuel sera entré en vigueur, un entrepreneur individuel pourra facilement transmettre son patrimoine professionnel à un successeur ou à une société.

---

## Deux aides « coûts fixes » ouvertes aux associations



© 2022 Les Echos Publishing

À compter du 14 avril 2022, et pendant seulement 2 semaines, les associations pourront déposer des demandes d'aides visant à prendre en charge leurs coûts fixes dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

---

# Agriculture : un nouveau régime pour l'assurance récolte



© 2022 Les Echos Publishing

Un nouveau système d'indemnisation des pertes de récolte dues aux événements climatiques (gel, grêle, tempêtes...) entrera en vigueur en 2023.



© 2022 Les Echos Publishing

Le gouvernement l'avait annoncé, c'est désormais officiel : pour limiter la forte hausse du prix des carburants qui frappe les particuliers, mais aussi les professionnels que sont les agriculteurs, les pêcheurs, les transporteurs routiers ou encore les taxis, une aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros hors taxe par litre est accordée par l'État lors de

l'achat de carburant à compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 juillet 2022.

## **18 centimes d'euros TTC**

Cette aide concerne tous les carburants, à savoir le gazole, le gazole non routier (GNR), l'essence (SP95, SP98-E5, SP95-E10), le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV), le superéthanol E85 et l'éthanol diesel ED95, à l'exception des carburants aériens et des combustibles, et tous les publics. Elle s'élève à 15 centimes d'euros HT par litre pour l'essence et le gazole (18 centimes d'euros TTC en métropole, environ 17 centimes d'euros TTC en Corse et 15 centimes d'euros – pas de TVA – en outre-mer), à 15 € par MWh pour les gaz naturels carburant (GNC) et à 29,13 €/100 kg net pour le GPL.

En pratique, une subvention de 15 centimes d'euros HT (ou du montant indiqué ci-dessus pour le GNC et le GPL), multipliée par le volume de carburant mis à disposition, est versée aux distributeurs. Elle est ensuite rétrocédée aux stations-service et aux autres professionnels de la vente de carburant, puis répercutée jusqu'au consommateur final.

Le prix du carburant remisé sera affiché sur les totems et à la pompe des stations-service. Le consommateur paiera donc directement le prix remisé.

[Décret n° 2022-423 du 25 mars 2022, JO du 26](#)

© 2022 Les Echos Publishing

---

# L'action en parasitisme entre deux associations



© 2022 Les Echos Publishing

L'action en parasitisme est ouverte quels que soient le statut juridique ou l'activité des parties.